# LA DÉCLARATION PRÉALABLE



Affichage, en amont de la phase de conception, des acteurs retenus pour la coordination SPS par le maître d'ouvrage



# **PREAMBULE**

La prévention des risques professionnels dans le BTP repose essentiellement sur la conception, la préparation et l'organisation des chantiers. C'est pourquoi la Carsat Rhône-Alpes anime par le biais de clubs de la coordination SPS, un réseau de coordonnateurs SPS de la région.

Dans ce cadre, des brochures sont réalisées et destinées à apporter des éclairages sur certains sujets en rapport avec la mission de coordination SPS.

Cette brochure s'adresse à tous les acteurs du BTP, en particulier aux maîtres d'ouvrage sur des opérations de BTP soumises à coordination SPS.

Elle leur propose un guide de bonnes pratiques pour comprendre et aider à la rédaction de la déclaration préalable. Cette brochure est téléchargeable sur le site <u>www.carsat-ra.fr</u>.

Jérôme CHARDEYRON

Directeur de la Prévention des Risques Professionnels

Carsat Rhône-Alpes

# Pourquoi une déclaration préalable

Article R4532-2 du code du travail - Les opérations de bâtiment ou de génie civil, soumises à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L4532-1, sont celles pour lesquelles l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours.

# Commentaires du Club CSPS73

L'organisation du chantier est primordiale pour réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles mais aussi les coûts. Cette organisation sera optimisée si elle est réfléchie le plus tôt possible c'est-à-dire dès la phase amont de la conception. C'est pourquoi la nomination des principaux acteurs de la coordination SPS est nécessaire à ce stade de l'opération. La déclaration préalable a pour objectif et effet de permettre au maître d'ouvrage (Moa) de ne pas omettre de nommer, au bon moment, ces acteurs qui sont notamment le maître d'œuvre (Moe) et le coordonnateur SPS (CSPS).

Elle va permettre aussi une démarche d'informations obligatoires auprès des organismes institutionnels de

prévention (voir ci-après); et ce pour les opérations soumises à coordination SPS de niveau 1 et 2. Cette démarche, formalisée au plus tard dans les délais prévus à l'article R4532-3, permettrait à ces organismes de participer à des réunions, dès la phase de conception. Ils pourraient ainsi faire passer leurs messages de prévention sur l'organisation de chantier, les interventions ultérieures, rappeler la réglementation et ses évolutions éventuelles, rappeler des bonnes pratiques, des retours d'expériences. Ces organismes pourraient ainsi apporter leurs contributions et leurs conseils dans leurs domaines. D'après les informations indiquées sur la déclaration préalable, la catégorie de la mission de coordination SPS sera définie.

Ce document ne doit pas être confondu avec d'autres démarches préalables aux travaux (Déclaration de travaux, DROC¹, DICT²...).

# Quels acteurs concernés et quand

Article L4532-1 du code du travail - Lorsque la durée ou le volume prévus des travaux d'une opération de bâtiment ou de génie civil excède certains seuils, le maître d'ouvrage adresse avant le début des travaux une déclaration préalable:

- 1° A l'autorité administrative ;
- 2° A l'organisme professionnel de santé, de sécurité et des conditions de travail prévu par l'Article L4111-6 dans la branche d'activité du bâtiment et des travaux publics ;
- 3° Aux organismes de sécurité sociale compétents en matière de prévention des risques professionnels.

Article R4532-3 du code du travail - La déclaration préalable est adressée à l'inspecteur du travail et aux organismes mentionnés à l'article L. 4532-1 territorialement compétents au lieu de l'opération.

Elle est adressée à la date de dépôt de la demande de permis de construire lorsque celui-ci est requis ou, lorsque celui-ci n'est pas requis, au moins trente jours avant le début effectif des travaux.

#### Commentaires du Club CSPS73

La rédaction peut être effectuée par le Moa, le CSPS, le Moe, l'AMO<sup>3</sup>. Elle permet ainsi à ces acteurs de définir la catégorie de la mission de coordination SPS.

L'expéditeur reste le Moa. Les destinataires sont l'OPPBTP<sup>4</sup>, la Carsat<sup>5</sup>, la Direccte<sup>6</sup>; envoi avec accusé de réception à privilégier. Ces organismes sont chargés notamment du conseil auprès des acteurs du BTP, dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

L'envoi sera effectué auprès des entités territoriales de ces organismes, concernées par l'opération.

En cas d'absence d'éléments pour la remplir complètement, la déclaration préalable doit quand même être transmise comme exigé réglementairement, puis faire l'objet d'un complément d'informations par le coordonnateur SPS.

En cas de compléments d'informations, il sera fait mention, dans la déclaration préalable, de la (ou des) précédente(s) date(s) d'envoi.

#### Contenu

ll est défini par l'arrêté du 7 mars 1995 :

- 1 Date de communication
- 2 Adresse précise du chantier
- 3 Nom et adresse du maître d'ouvrage
- 4 Nature de l'ouvrage
- 5 nom(s) et adresse(s) du (des) maître(s) d'œuvre
- 6 Nom(s) et adresse(s) du (des) coordonnateur(s)
- <sup>1</sup> Déclaration règlementaire d'ouverture de chantier
- <sup>2</sup> Déclaration d'intention de commencement de travaux
- <sup>3</sup> Assistant maître d'ouvrage
- <sup>4</sup> Organisme professionnel de prévention du BTP
- <sup>5</sup> Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- <sup>6</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrenve, de la consommation, du travail et de l'emploi
- <sup>7</sup> Avant-projet sommaire

de sécurité et de santé

- 7 Date présumée du début de travaux
- 8 Délai prévisionnel d'exécution des travaux
- 9 Nom(s) et adresse(s) du (des) titulaire(s) ou du (des) marché(s) ou contrat(s) déjà désigné(s)
- 10 Nom(s) et adresse(s) du (des) sous-traitant(s) déjà pressenti(s)
- 11 Effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier
- 12 Nombre d'entreprises présumées appelées à intervenir sur le chantier

Article R4532-44 du code du travail

- Le plan général de coordination est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. Il énonce notamment :
- 1º Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable.

#### Commentaires du Club CSPS73

La déclaration préalable peut être communiquée en utilisant le modèle « CERFA n° 13630 – 02 » . Ce modèle est utilisable également pour les opérations non soumises à permis de construire (voir page suivante).

La déclaration préalable définira la catégorie de la mission de coordination SPS.

Il est conseillé de nommer le coordonnateur SPS avant d'établir la déclaration préalable et au plus tard à l'APS<sup>7</sup>. Les informations contenues dans la déclaration préalable seront en adéquation avec celles contenues dans le plan général de coordination lors de sa rédaction.

L'actualisation de la déclaration préalable (rubriques 9 et 10 en particulier) sera à réaliser par le coordonnateur SPS. Lorsque la déclaration préalable a fait l'objet d'une actualisation avec un précédent envoi, cela sera mentionné sur le formulaire transmis.

# **Autres informations utiles**

Article L4744-2 du code du travail

Le fait pour un maître d'ouvrage de ne pas adresser à l'autorité administrative la déclaration préalable prévue à l'article L4532-1 est puni d'une amende de 4 500 €.

Article L4532-1 du code du travail

Le texte de cette déclaration, dont le contenu est précisé par arrêté ministériel, est affiché sur le chantier.

Article L4532-17 du code du travail

En cas de travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents graves et imminents ou organiser des mesures de sauvetage, l'obligation d'envoi de la déclaration préalable prévue à l'article L4532-1 ne s'applique pas.









#### DÉCLARATION PRÉALABLE

Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du trava pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment

Cette declaration a été transmise aux organismes sulvants le:	DATE DE COMMUNICATI	ON			
Non:	-Direction régionale d -Caisse régionale d'a	fu travall de l'empiol et de la for ssurance maladie (ou Caisse ç	mation p générale	orofessionnelle de sécurité sociale),	PBTP)
Code postal:   BP:   Cedex:	COORDONNEES DU MAI	TRE D'OUVRAGE			
DESCRIPTION PRECISE DE L'OPERATION   Nature de l'Opération :	Nom : Vole :				
DESCRIPTION PRECISE DE L'OPERATION	Code postal : [   Localité :	BP: Cedex :	للا		
Nature de l'opération :	Tel: e-mail:	Fax:		- - -	
Logements   Maisons individuelles (lotissements)   VRD   Réseaux   Bureaux   Ouvrages de génie civil   Réhabilitation – Rénovation   Démoition – Démoi	DESCRIPTION PRECISE I	DE L'OPERATION			
Batiments industries  Chantiers lineaires (ferres, routiers)  Demoition – Demo	Nature de l'opération :				
N":	Logements Bureaux Battments industriels	Ouvrages de	génie c	MÍ Réhabilitation – Rén	ovation
Darie prévisionnelle des démarrage des travaux:				_	
Durée prévisionnelle des bravaux : Effectif prévisionnel : Nombre de lots :	Code postal : [	BP:Cedex:	لا		
Nom :					
Code postal :	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra	des travaux : ation ( si différent ):		Effectif prévisionnel :	
Localite :	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con	les travaux : ation ( si différent ): ES DU MARCHE		Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen	t de la conception)
e-mail:  Coordonnateurs sécurité et protection de la santé (CSPS)  Personne morale  Nom: N°: Vole:  Code postal: Li   BP:   Cedex:   Localité: Personne physique ( coordonnateur de conception) Nom: Nom:  Personne physique ( coordonnateur de réalisation) Nom:  ENTREPRISES DEJA DESIGNEES  Nom Adresse N° lot Spécialité Effectif prévisionnel	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con	les travaux : ation ( si différent ): ES DU MARCHE		Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen	t de la conception)
Personne morale Nom: Nom: Voile: Code postal:	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra  IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con Nom: Voie: Code postal:	ses travaux : ation ( si différent ): ES DU MARCHE sception		Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : Vole : Code postal :	t de la conception)
Personne morale Nom: Nom: Voile: Code postal:	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con Nom :	ses travaux : ation ( si différent ): ES DU MARCHE sception		Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N': Vole : Code postal :	t de la conception)
Code postal :	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con Nom :	les bravaux : ation ( ai différent ): ES DU MARCHE ICOSPITION BP :   Cedex : Fax :	Ш	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : Vole : Code postal :           BP :   Localité : Tel : Fax : e-mail :	t de la conception)
Tel: Fax: Nom: Som: Entreprises DEJA DESIGNEES  Nom Adresse Nº lot Spécialité Effectif prévisionnel	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con Nom : Vole : Code postal : L L Localité : e-mail :	ses travaux : ation ( si différent ): ES DU MARCHE sception BP : Cedex : Fax : Coordonnateurs sécu	Ш	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : Vole : Code postal : L J BP : L Localité : Fax : e e mail : Fax : otection de la santé ( CSPS) Personne physique ( coordonnateur de	t de la conception)  Cedex :
Nom Adresse N° lot Spécialité Effectif prévisionnel	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra IDENTITE DES TITULAIRE Maître d'œuvre de con Nom: Vole: Vole: Code postal:	ses travaux : ation ( si différent ): ES DU MARCHE ICEPTION  BP : Cedex :  Coordonnateurs sécu	urité et p	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N': Vole : Code postal :	t de la conception)  Cedex :  e conception)
Nom Adresse N° lot Spécialité Effectif prévisionnel	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra  IDENTITE DES TITULAIRI Maître d'œuvre de con Nom : Voie : Code postal :       Localité : Tel : e-mail :  Personne morale Nom : N° : Voie : Code postal :       Localité : Tel : c-mail :	ses bravaux :  ation ( ai différent ):  ES DU MARCHE  ICOSPTION  FAX :  Coordonnateurs sécul	urité et p	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N° : Vole : Code postal :	t de la conception)  Cedex :  e conception)
	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra  IDENTITE DES TITULAIR  Maître d'œuvre de con N° : Voie : Code postal :         Localité : e-mail : Voie : Code postal :       Localité : Tel : e-mail :   Localité : Tel : e-mail :	Jes bravaux :  Lation ( si différent ):  ES DU MARCHE  Acception    BP :	urité et p	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N° : Vole : Code postal :	t de la conception)  Cedex :  e conception)
_	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra  IDENTITE DES TITULAIR  Maître d'œuvre de con N°: Voie : Code postal : L L L Localité : Tel : e-mail : Voie : Code postal : L L Localité : Tel : e-mail : Localité : Tel : Entreprises DEJA DE	Jes bravaux :  Lation ( si différent ):  ES DU MARCHE  Aception    BP :	irité et p	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N' : Vole : Code postal :	t de la conception)  Cedex : [ ]  conception)  réalisation)
	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra  IDENTITE DES TITULAIR  Maître d'œuvre de con N°: Voie : Code postal : L L L Localité : Tel : e-mail : Voie : Code postal : L L Localité : Tel : e-mail : Localité : Tel : Entreprises DEJA DE	Jes bravaux :  Lation ( si différent ):  ES DU MARCHE  Aception    BP :	irité et p	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N' : Vole : Code postal :	t de la conception)  Cedex : [ ]  conception)  réalisation)
	Durée prévisionnelle d Durée totale de l'opéra  IDENTITE DES TITULAIR  Maître d'œuvre de con N°: Voie : Code postal : L L L Localité : Tel : e-mail : Voie : Code postal : L L Localité : Tel : e-mail : Localité : Tel : Entreprises DEJA DE	Jes bravaux :  Lation ( si différent ):  ES DU MARCHE  Aception    BP :	irité et p	Effectif prévisionnel : Nombre de lots :  Maître d'œuvre d'exécution (si différen Nom : N' : Vole : Code postal :	t de la conception)  Cedex : [ ]  conception)  réalisation)

#### Ont contribué à l'élaboration de cette brochure

# Les coordonnateurs SPS du Club CSPS73:

Claude Astier - Apave ; Franck Dompnier - Travaux Consult ; Philippe Da Rocha - ASBTP ; Christine Ange - SNCF ; Philippe Courtade - Novicap; Daniel Marietis et David Rouland -BECS; Laurent René Lamartinie - Bureau Veritas; Fabrice Martini - Bureau Alpes Contrôles.

#### Le Comité de Pilotage (COPIL) des clubs CSPS:

Christine Ange - SNCF ; Pascal Coutaz Replan - Bureau

Alpes Contrôles ; Laurent René Lamartinie - Bureau Veritas ; Philippe Da Rocha - ASBTP 73 ; Jean-Claude Laidet - ISCO ; Georges Mazoyer - CSBTP 42/43; Pascal Sergi - pilote du Copil, Pierre-Alban Doucet, Jean-Louis Maillefer et Dominique Giunta - Carsat Rhône-Alpes.

## Les rédacteurs du Club CSPS 73:

Daniel Marietis - BECS; Pascal Sergi Ingénieur conseil BTP - pilote des clubs CSPS Carsat.

### Carsat Rhône-Alpes

Direction de la Prévention des Risques Professionnels - 26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03 Tél. 04 72 91 96 96 - Fax. 04 72 91 97 09

Email: preventionrp@carsat-ra.fr site internet: www.carsat-ra.fr

SP 1196- Mars 2016. Création et impression Carsat Rhône-Alpes. Crédit photo couverture Carsat Rhône-Alpes.